



Accusé de réception en préfecture  
077-21704873-20221025-22d066-AI  
Date de télétransmission : 03/11/2022  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Ville de VAUX LE PENIL

AFFICHAGE N° 22/633

AFFICHE LE : 7/11/2022

PUBLIE  
RETIRE LE : 7/01/2023

**DECISION N° 22D066** certificat d'affichage

**en date du 21 octobre 2022**

**Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Convention d'occupation précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 VAUX LE PENIL**

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal N°2021-057 en date du 6 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'anonymat du preneur, au vu des circonstances d'attribution du logement d'urgence,

**CONSIDERANT** que les difficultés de logement rencontrées par le « Preneur » n'ont pas évolué.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE LOGER** le « Preneur » et ses deux enfants, dans le logement d'urgence situé au 586 rue des Trois Rôdes à Vaux-le-Pénil à compter du 25 octobre 2022 pour une durée d'un mois.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux

**ARTICLE 4 :** Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie de Vaux-le-Pénil

*Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire,

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

